Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260928-2026_09_28_11-DE

CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 septembre 2026

N° 2026/09/28/11

Nombre de conseillers en exercice : **33** *Nombre de présents* : **24** *Nombre de votants* : **32**	*Date de convocation :* *22 septembre 2026*

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Anne-Marie ECHELARD, Maire de Châteaugiron.

Présents :			
Catherine TAUPIN	Jean-Marc LÉVÊQUE	Tiphany LANGOUMOIS	Olivier DUDA
Séverine MAYEUX	Ludovic LONCLE	Christophe REBULARD	Bertrand TANGUILLE
Bruno VETTIER	Sandrine GUEGUEN	David KELDERMANS	Nicolas ANGER
Arnaud BOMPOIL	Emilie GAUDRÉ	Clémentine JULIEN	Samuel LEFEUVRE
Olivier BODIN	Bénédicte PINARD	Laurent CHAUSSERAY	Solenn ROUGERIE
Marie GUERINEL (jusqu'au point 10)	Schirel LEMONNE (jusqu'au point 8)	Stéphane KERSULEC	

Absents :	
Jean-Charles BRIAND donne pouvoir à Olivier DUDA	Stéphanie DOUESSIN donne pouvoir à Sandrine GUEGUEN
Isabelle CHARPENTIER donne pouvoir à Laetitia MIRALLÊS	Lisa BOISRAMÉ donne pouvoir à Samuel LEFEUVRE
Ludivine ROUAUT donne pouvoir à Clémentine JULIEN	Schirel LEMONNE donne pouvoir à Olivier BODIN (à son départ)
Marie GUERINEL donne pouvoir à Stéphane KERSULEC (à son départ)	Romane GALLIAN donne pouvoir à Christophe REBULARD
François BRISSIER	

Secrétaire de séance désignée : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Objet : PCC - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 juin 2026

Rapporteur : Anne-Marie ECHELARD

a) Contexte

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée entre le Pays de Châteaugiron Communauté (PCC) et ses communes membres, en application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts. Elle est chargée d'évaluer le coût net des charges liées à chaque transfert de compétence ou modification de l'intérêt communautaire, afin d'ajuster en conséquence les attributions de compensation (AC) versées par le PCC aux communes.

Deux méthodes d'évaluation sont possibles : la méthode réglementaire prévue par le CGI (coût réel constaté, déduction faite des recettes afférentes), ou la méthode dérogatoire fixée librement par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, à la majorité des deux tiers.

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux à la majorité qualifiée, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, selon les conditions suivantes : soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, soit la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

La CLECT du 25 juin 2026 a élu Dominique Denieul à la présidence et Jacky Lechable à la vice-présidence, à l'unanimité. Dans le cadre des transferts des compétences « Plan local d'urbanisme et document d'urbanisme

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260928-2026_09_28_11-DE

en tenant lieu » et « Assainissement des eaux usées », cette CLECT a procédé à l'évaluation des charges transférées. Après échanges, ce rapport a été débattu puis adopté par la commission. Le rapport de la CLECT est annexé à la présente délibération **(Annexe 1.11).**

b) Impact PLUi

La CLECT a retenu la prise en charge intégrale de la compétence PLUi par le PCC. Conséquence pour Châteaugiron : pas de déduction sur l'attribution de compensation au titre du PLUi.

c) Impact assainissement

Aucune charge résiduelle n'est retenue au titre de l'assainissement. Conséquence pour Châteaugiron : pas de déduction sur l'attribution de compensation au titre de l'assainissement.

d) Impact petite enfance

i. Compensation SPPE (Service Public de la Petite Enfance)

Châteaugiron, commune de plus de 3 500 habitants, a perçu de l'État en 2025 une compensation financière au titre du SPPE de 24 393,75 €. Le Bureau communautaire du 6 novembre 2025 a acté le principe du reversement de cette somme au PCC. Conséquence pour Châteaugiron : ce montant sera déduit de l'AC 2026.

ii. Reversement Convention Territoriale Globale (CTG)

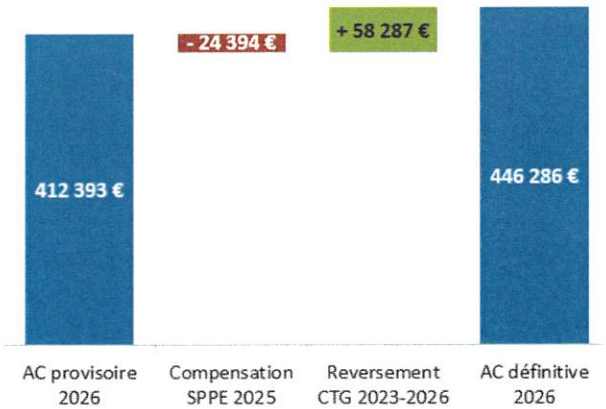
Le principe de reversement de la part coordination du PCC vers les communes (1,36 €/habitant, acté en bureau du 20 octobre 2022) bénéficie à Châteaugiron : 14 749 € au titre de 2026. Conséquence pour Châteaugiron : 58 286,88 € cumulés (2023-2026) seront intégrés dans l'AC 2026.

e) Synthèse

L'attribution de compensation prévisionnelle pour Châteaugiron se calcule ainsi :

Poste	Montant
AC provisoire 2026	412 393,00 €
Évaluation des charges PLUi	0,00 €
Assainissement	0,00 €
Compensation SPPE à déduire	- 24 393,75 €
CTG	+ 58 286,88 €
AC définitive 2026 (indicative)	**446 286,13 €**

De l'AC provisoire à l'AC définitive 2026



Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260928-2026_09_28_11-DE

Écart par rapport à l'AC provisoire : + 33 893,13 €.

Monsieur François BRISSIER ne prend pas part au vote (absent au moment du vote).

Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre, codifiée au Code général des impôts (article 1609 nonies C),
Vu la délibération n°2026_04BIS_03 du conseil communautaire du 29 avril 2026 désignant les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,
Vu la délibération n°2024_04BIS_06 du conseil communautaire du 18 avril 2024, et la délibération n°2024-05-27-01 du conseil municipal du 27 mai 2024, approuvant le transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » au 1er janvier 2026,
Vu la délibération n°2025_01_04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 et la délibération n°2025_02_24 du conseil municipal du 24 février 2025, approuvant la prise de compétence « PLU et document d'urbanisme en tenant lieu »,
Vu l'arrêté préfectoral n°35-2025-06-02-00004 du 2 juin 2025 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays de Châteaugiron Communauté suite au transfert de la compétence « PLU et document d'urbanisme en tenant lieu » et du transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « Stratégie budgétaire et finances » du 15 septembre 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 25 juin 2026, annexé à la présente délibération.**

Pour Copie Conforme,
La Maire,

MAIRIE de CHÂTEAUGIRON (ILLE-et-VILAINE)

Anne-Marie ECHELARD

La secrétaire de séance,

L'Adjointe déléguée à l'Enfance, à la Jeunesse et à la Parentalité

Tiphany LANGOUMOIS

Tiphany LANGOUMOIS